

57^e COURSE DE CÔTE

MONT-DORE CHAMBON-SUR-LAC

CHAMPIONNAT D'EUROPE
DE LA MONTAGNE



Formulaire de demande d'accréditation / photographe presse 2017

Nom / Prénom : _____

E-mail : _____

Téléphone : _____

Règlement : J'accepte et je m'engage à respecter le règlement. Les photographes fourniront un jeu de Photos ou Vidéos à l'organisateur.

Commentaire :

Règlement 57ème course de côte du Mont-Dore Chambon-sur-Lac 11, 12 et 13 août 2017

1. Tout détenteur d'une accréditation presse FIA ou FFSA a droit à une accréditation sur simple renvoi de cette demande à l'ASA Mont-Dore.
2. Toute autre demande devra être accompagnée d'une lettre justificative de la part de la rédaction en chef ou de la direction du média (tamponnée par celle-ci).
3. Les journalistes "Free-Lance" devront prouver qu'ils travaillent véritablement dans le cadre de cette compétition (coupures de presse ou justificatifs).
4. La signature de ce formulaire n'implique que le requérant est bénéficiaire d'une assurance responsabilité civile et d'une assurance accident couvrant son activité durant la 57ème course de côte du Mont-Dore Chambon-sur-Lac 2017. De ce fait, il décharge de toute responsabilité les organisateurs de la manifestation.
5. L'organisateur délivrera au maximum deux accréditations par demande, sous réserve de la justification du travail de la deuxième personne. Exception à cette règle sera faite pour les équipes de télévision et de radio (joindre à la demande la liste des personnes à accréditer avec leurs fonctions respectives).
6. L'organisateur se réserve le droit de refuser une accréditation sans en donner la raison.
7. Les laissez-passer seront distribués à l'Accueil Presse, le Vendredi 11 Août 2017 de 10 h 00 à 19 h 00 au tente Motul au Mont Dore Place de la Poste et le Samedi 12 Août 2017 de 8 h 00 à 10 h au Camion Motul Parc concurrent par le chargé des relations avec la presse Jean Jacques HOFFERT.
8. Ces conditions font partie intégrante de la demande d'accréditation. Toute demande incomplète ou non signée ne sera pas prise en considération, sans préavis.
9. Chasuble : Le port de la chasuble est obligatoire pour pouvoir accéder à certaines zones interdites au public, notamment dans les épreuves spéciales. Les commissaires auront des consignes très strictes à ce sujet. Toute personne ne portant pas cette chasuble de manière bien visible se verra refouler hors des zones mentionnées.

Signature

Formulaire à renvoyer **au plus tard le 7 août 2017** par mail à jean-jacqueshoffert@orange.fr